



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 23 JUIN 2014

SPECIAL N ° 10 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014170-0002 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61.

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire N° 2014170-0002 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 19 août 2010 de la Direction Régionale des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date Du : 05 juin 2014

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 17 juin 2014

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU Décision n° 2014-024 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juin 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de GRA en date du : 22 mai 2014

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre de rénover un panneau à message variable, sur l'autoroute A61 dans la nuit du 24 au 25 Juin 2014 :

- au point kilométrique 316.2, sens Toulouse - Narbonne

La société des Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulations comme précisé dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se situent sur la commune de Lavalette.

Les travaux consistent :

- nuit du 24 au 25 Juin 2014 entre 20h00 et 6h00
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 316.2 dans le sens Toulouse - Narbonne
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 316.2 dans le sens Narbonne - Toulouse
 - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes maximum :
 - Micro- coupure à 22h00 et 3h00durant la rénovation du panneau dans le sens de circulation Toulouse - Narbonne

Au niveau des zones de chantier, la vitesse est réduite à à 90 km/h lorsqu'il reste une voie ouverte à la circulation.

Ces microcoupures se feront en présence des forces de l'ordre, ou par ASF en cas d'absence de ces dernières.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km.

En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 19 juin 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,
sécurité routière



SANDRINE NLEIN